



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P250\_2022**

**Date : 23/06/2022**

**OBJET : Marchés de fournitures de carburants**

### Exposé

La fourniture de carburants pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a fait l'objet d'un premier appel d'offres en 2021. A l'issue de l'analyse, les lots suivants ont été déclarés infructueux :

- Lot n°2 : Fourniture de carburant pour les véhicules du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin localisés sur le site de Bricquebec-en-Cotentin,
- Lot n°4 : Fourniture de carburant pour le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,
- Lot n°6 : Fourniture de carburant pour le Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve,
- Lot n°9 : Fourniture de carburant pour les véhicules du Pôle de Proximité de La Hague.

Un appel d'offres ouvert a été relancé le 11 mars 2022 pour y répondre.

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 juin 2022, a attribué à l'unanimité le lot n°2 à la société JALY (Super U Bricquebec-en-Cotentin) et a constaté l'infructuosité de la procédure pour les lots n°4, 6 et 9.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 2 juin 2022,

## Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 « Fourniture de carburant pour les véhicules du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin localisés sur le site de Bricquebec-en-Cotentin » avec la société JALY / SUPER U, 39 Route de Valognes 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, sans minimum de commande mais avec montant maximum de commandes annuel de 50 000,00 € HT,
- **De préciser** que ce marché publics débutera à la date de sa notification pour s'achever au 30 septembre 2023, pour être ensuite possiblement reconduit jusqu'au 30 septembre 2025,
- **De dire** que la procédure pour les lots n°4, 6 et 9 est infructueuse,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**